

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1110
Montréal (Québec) H2K 3S7

Votre référence :

Notre référence : 1803 006

8 mai 2018

OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) concernant les crimes non résolus.

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 5 mars 2018, visant à obtenir divers renseignements relativement aux cas de disparitions sur les territoires de la Mauricie et du Centre-du-Québec, plus précisément les dossiers complets de ces enquêtes, incluant le nom de la victime, date d'ouverture du dossier et récentes mises à jour.

Tout d'abord, nous ne pouvons vous donner accès aux dossiers d'enquêtes non résolus de disparition puisque ces documents se composent intrinsèquement de renseignements personnels concernant des tiers que les articles 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès* nous obligent à protéger. Ces renseignements personnels et confidentiels ne peuvent être communiqués sans le consentement des personnes concernées. De plus, la divulgation de ces renseignements serait susceptible d'entraver des enquêtes en cours ou sujette à réouverture (article 28⁽²⁾ de la *Loi sur l'accès*).

Ceci étant dit, nous vous invitons à consulter la section « *personne disparue* » du site Internet de la Sûreté du Québec, laquelle comprend le nom desdites personnes, la date de leur disparition et, s'il y a lieu, les mises à jour : <https://www.sq.gouv.qc.ca/disparus/>

Finalement, nous vous transmettons la fiche préparée concernant les dossiers de disparitions, laquelle a été préparée pour l'Étude des crédits 2017-2018. Cette fiche ainsi que celles des années antérieures sont publiées à l'adresse suivante :

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/documents-deposes.html>.

De plus, nous désirons vous aviser que l'Étude des crédits 2018-2019 sera également disponible dans cette section du site Internet de l'Assemblée nationale. En conformité avec l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, cette disposition prévoit que le droit d'accès à un document, dont la publication est prévue dans un délai n'excédant pas six mois, peut s'exercer par l'obtention d'information suffisante pour permettre au requérant de se le procurer lors de sa publication.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Émilie Roy

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2017-2018
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

DEPUIS 2010-2011, PAR ANNÉE FINANCIÈRE, LE NOMBRE DE FUGUES RAPPORTÉES ET SOLUTIONNÉES, PAR RÉGION, SUR LE TERRITOIRE DE LA SQ ET SUR LES TERRITOIRES DES CORPS DE POLICE MUNICIPaux.

TITRE ET NUMÉRO DE L'ÉLÉMENT DE PROGRAMME : Sûreté du Québec

RÉGION	DOSSIERS DE DISPARITIONS (INCLUANT LES FUGUES), POUR 2016-2017*, DONT LA SÛRETÉ DU QUÉBEC EST RESPONSABLE		
	TOTAL DES DISPARITIONS	DISPARITIONS LOCALISÉES	DISPARITIONS NON LOCALISÉES
MONTÉRÉGIE	722	721	1
ESTRIE / CENTRE-DU-QUÉBEC	365	361	4
CAPITALE- NATIONALE / CHAUDIÈRE-APPALACHES	282	280	2
BAS-ST-LAURENT / GASPÉSIE-ÎLE-DE-LA-MADELEINE	250	248	2
MAURICIE / LANAUDIÈRE	694	692	2
OUTAOUAIS / LAURENTIDES	498	496	2
COTE-NORD / SAGUENAY-LAC-ST-JEAN	292	272	20
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE / NORD-DU-QUÉBEC	499	498	1
TOTAL	3 602	3 568	34

* Données du 1^{er} avril 2016 au 28 février 2017.

Note: Pour les années précédentes, veuillez vous référer aux cahiers de l'Étude des crédits antérieurs.